

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1834

présenté par

M. Leseul, Mme Santiago, Mme Jourdan, Mme Untermaier, M. Potier, M. Aviragnet,
Mme Victory, Mme Lamia El Aaraje, M. Jean-Louis Bricout, M. Saulignac et M. Garot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Le A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les produits dont le mode de commercialisation s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente directe à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. »

II. – Le I entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de baisser à 5,5 % le taux de TVA pour les produits issus de circuits courts.

Les circuits courts constituent en effet un élément essentiel de la transition du tissu économique français vers un modèle plus durable.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par le Mouvement Impact France et la coalition "Nous sommes demain".